



La News

Novembre 2017

POMMIER DE BEAUREPAIRE

www.pommierdebeaurepaire.fr

Les rendez-vous du mois...

Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 30 Novembre 2017 à 19H30

Permanence du Maire
Vendredi 24 Novembre 2017 de 15h00 à 18h00

Prochaine permanence tickets cantine
Lundi 6 Novembre 2017 de 15h00 à 17h45
Lundi 20 Novembre 2017 de 15h00 à 17h45

Fermeture du secrétariat de mairie
Jeudi 2 et vendredi 3 Novembre 2017

Fermeture de la bibliothèque
du mardi 31 octobre au
vendredi 3 Novembre inclus

Horaires contacts

SECRETARIAT MAIRIE – 04 74 54 29 92

Lundi, mardi: 8H30 à 12H00

Jeudi : 15H00 à 17H00

Vendredi: 15H00 à 18H00

AGENCE POSTALE – 04 74 54 29 94

Lundi au vendredi: 8H30 à 11H30

Samedi impair: 8H30 à 11H30

BIBLIOTHEQUE – 04 74 58 62 63

Mardi: de 10H00 à 12H00

Mercredi: de 16H00 à 18H00

Jeudi: de 16H30 à 18H00

Vendredi: de 15H00 à 18H30



Salles des Fêtes et associatives



Indisponibles pendant la durée
des travaux d'accessibilité
extérieurs:
cour salle des fêtes et parking
soit jusqu'au **31 décembre**

Les Infos...

• Pacte Civil de Solidarité (PACS) en mairie à partir du 1er novembre 2017

Les député(e)s ont introduit l'amendement transférant la compétence en matière d'enregistrement et de dissolution de PACS aux mairies à compter du 1er novembre 2017.

Aujourd'hui, l'enregistrement d'un PACS s'effectue au greffe du Tribunal d'Instance ou chez le Notaire. A compter du 1er novembre 2017, la déclaration, l'enregistrement, la modification et la dissolution d'un PACS deviennent la compétence des officiers d'état civil de la mairie où résident les futurs « pacsés ». C'est une nouvelle procédure inscrite dans la « loi de modernisation de la justice du 21ème siècle » du 18 novembre 2016.



• Nouveau véhicule pour la commune

Le véhicule C15 qu'utilisait Laurent BARRAL: employé communal ayant rendu l'âme, la commune s'est dotée d'un véhicule utilitaire CITROEN type BERLINGOT, en fonction depuis le 12 octobre 2017



• Coupe de bois

Dates des permanences pour l'inscription des affouagistes en Mairie:

- **vendredi 17 et 24 novembre et 1er décembre** : 18H00 à 19H30

- **samedi 25 novembre**: 9H00 à 11H00



Pour cette saison 2017-2018, les parcelles forestières ouvertes aux habitants de la commune pour leurs besoins domestiques propres se situent au « Fay ».

La taxe d'affouage est maintenue à 30€ par lot de bois.

• Dysfonctionnements divers

Si vous constatez un dysfonctionnement ou un problème particulier sur la commune, veuillez prévenir :

- la Mairie : 04 74 54 29 92

ou mairie.pommier@territoire-de-beaurepaire.fr

- le service technique: Laurent : 06 30 45 65 78

- un(e) élu(e), afin que le sujet soit connu avant d'être résolu...MERCI



• Communiqué Préfecture

Dématérialisation dans le traitement des dossiers d'immatriculation des véhicules et des permis de conduire.

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification administratives, depuis plusieurs semaines, il n'est plus nécessaire pour les usagers de se déplacer en préfecture ou sous-préfecture pour effectuer les démarches d'immatriculation de leurs véhicules ou celles relatives aux permis de conduire.

Quatre télé procédures relatives aux immatriculations sont d'ores et déjà disponibles sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

- je souhaite refaire mon certificat d'immatriculation (carte grise)
- je souhaite changer mon adresse sur ma carte grise
- je souhaite déclarer la vente de mon véhicule
- je souhaite changer le titulaire du véhicule

Les télé procédures sont également disponibles pour les **permis de conduire** sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> pour les démarches suivantes :

- **Inscription au permis de conduire pour passer** les examens (première inscription ou nouvelle catégorie)
- Demande de **fabrication d'un nouveau permis (sauf** pour les demandes d'échange de permis de conduire étrangers ou de demandes de permis de conduire international pour lesquelles nous vous invitons à vous connecter sur <http://www.isere.gouv.fr> pour de plus amples informations.)

Vous pouvez créer **votre compte spécifique ANTS** directement au cours de la démarche.

Ce n'est pas nécessaire si vous avez déjà un compte certifié « France Connect »



Pourquoi utiliser les télé procédures?

- des démarches sécurisées et simplifiées en ligne
- des démarches accessibles à toute heure
- des démarches réalisables depuis chez soi, depuis une borne internet en libre accès (**possible à la bibliothèque**), depuis les points numériques situés à la préfecture et dans les sous-préfectures ou depuis des espaces numériques dont toutes les maisons de services d'accueil au public sont équipées.

Depuis le 16 octobre 2017, les guichets de la Préfecture et des sous-préfecture n'accueillent plus le public des permis de conduire et des cartes grises: seuls les dossiers transmis par la procédure dématérialisée sont instruits.

Contacts : Préfecture de l'Isère Service Communication Tél : 04.76.60.48.05 Mail: communication@isere.pref.gouv.fr

• Circulation sur la commune

Vous êtes nombreux à nous alerter à propos de la vitesse excessive de certains véhicules sur nos voies communales et particulièrement à la traversée des hameaux, voire du bourg. Il nous est suggéré d'installer des panneaux de limitation de vitesse pour inciter les conducteurs à plus de modération. Malheureusement, l'expérience de communes voisines montre l'inefficacité d'une telle mesure car il n'est pas possible de veiller au respect de ceux-ci 24H/24.

Pour limiter la vitesse excessive des automobilistes au carrefour « du Bas Pommier », les élus ont décidé l'installation de deux nouveaux panneaux «stop», ainsi que d'un panneau « attention à nos enfants » route du Bas.



Il est, une nouvelle fois, rappelé de réduire sa vitesse, de respecter scrupuleusement le code de la route.

Nous faisons appel à la raison et au sens civique de tous pour adapter sa vitesse à la dangerosité des lieux traversés.

Pour ceux qui aiment « enfoncer le champignon » au point de le faire passer au travers du plancher, et notamment dans le centre bourg il est rappelé que des circuits organisés leur sont ouverts à cet effet, Pommier n'est pas un anneau de compétition. A bon entendeur...

• Restaurant du coeur

Centre d'Accueil de Penol

670 route de La Côte Saint André 38260 PENOL Tél : 04 74 20 92 24

Mail: ad38.penol@restosducoeur.org

CAMPAGNE HIVER 2017-2018

Dates des inscriptions en **novembre** 2017

- mardi 7, lundi 13 et jeudi 16 de 13h30 à 17h00

- jeudi 9, mardi 14 de 9h00 à 12h00

Au mois de **décembre** les inscriptions se feront le lundi après-midi de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous.

Distributions tous les mardis : du 21 novembre 2017 au 6 mars 2018



Les Travaux.....

Résumé :

Travaux mise en accessibilité aux PMR des salles communales et construction d'un local communal

- Première réunion de préparation avec les entreprises retenues : le mardi 12 septembre.
 - Le démarrage démolition a débuté le jeudi 21 septembre, les barrières de chantier ont été installées, les arrêtés de voirie notifiés.
 - La commune a mis à disposition la salle des fêtes pour les entreprises (réunion et restauration) et les sanitaires.
- Dans cette même salle a lieu les réunions de chantier tous les jeudis après-midi à 14H30, son nettoyage hebdomadaire est à la charge de l'entreprise de maçonnerie.
- Le muret galets sur rue sera abaissé sur une vingtaine de mètres par l'entreprise GMTP et une couvertine de la largeur du mur sera réalisée par l'entreprise NORMAND.
 - Suite au piquage des façades Ouest et Est du bâtiment (salles associatives, logements), les galets seront conservés apparents et jointoyés avec un enduit, un soubassement sera conservé, les encadrements réalisés avec peinture à la chaux, les gonds de baies supprimés y compris en façade Ouest RDC (volets enlevés), les briques poncées et fers de tirants passivés et peints.
 - Eclairage extérieur : il a été décidé de raccorder l'ensemble des luminaires sur l'éclairage public depuis la logette sur rue.
 - Eclairage sur façade Est : position env. 2m50 du sol, des luminaires seront encastrés sur muret de soutènement cour.
 - Eclairage public : traversée de rue à 2 endroits + 1 traversée dans massif parvis entrée.

Réunion de chantier du 20 octobre 2017 : le bureau ATEC coordonnateur sécurité demande à l'entreprise Normand de placer un cadenas sur le portail entrée côté parking et de fermer entre la clôture du champ voisin et le portail.

SECURITE DU CHANTIER

Merci de respecter et de faire respecter à vos enfants les zones de chantier. Ces espaces peuvent être dangereux. Il est strictement interdit de pénétrer dans la zone de chantier à toutes personnes non habilitées.

Merci de votre compréhension

OBLIGATION ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER

- Chaque entreprise a obligation d'évacuer ses gravats quotidiennement.

Commémoration

Commémoration de la victoire et de la paix, jour anniversaire de l'Armistice à Rethondes, entre la France et l'Allemagne, qui met fin à la première Guerre mondiale, le 11 Novembre 1918 et hommage à tous les morts pour la France.

Rendez-vous **samedi 11 Novembre à 11H15** place de la mairie avec dépose d'une gerbe au monument aux morts



À nos soldats

Les fêtes de Noël et de fin d'année sont traditionnellement l'occasion de marquer une attention particulière à nos proches.

La plupart d'entre nous se retrouveront en famille et entre amis.

Au même moment, nombre de nos soldats ne connaîtront aucun répit pour protéger la population au travers des patrouilles sentinelle et des opérations militaires à l'étranger.

La Délégation Militaire Départementale de l'Isère souhaite permettre aux enfants du département d'exprimer affection et solidarité à leurs soldats au moyen de petites lettres ou dessins.

Ce geste est l'expression d'une idée, celle de la Citoyenneté et de la Reconnaissance de l'engagement militaire au service des français.

Les cartes, dessins et mots de soutien sont à expédier d'ici fin novembre à la Délégation Militaire Départementale de l'Isère qui se chargera de les transmettre aux soldats de l'opération Sentinelle en Isère ou bien aux troupes de montagne sur les théâtres d'opérations extérieures. Merci pour eux du fond du cœur.

Adresse postale:

Délégation Militaire Départementale de l'Isère
Maison de l'Armée
BP 1408
38023 Grenoble cedex 1



Rappels:

Élagage



L'Élagage relève de la responsabilité du propriétaire:

- si l'arbre se trouve en domaine privé, débordé sur le domaine public où est située la ligne électrique,
- et en domaine privé ou public, s'il n'a pas été planté à distance, conformément à la norme.

Les propriétaires riverains du domaine public sont assujettis à une servitude d'élagage en vertu de laquelle ils doivent couper les branches et racines qui avancent sur la voie publique, à l'aplomb de ladite voie.

Le Maire peut, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient, imposer aux riverains des voies, de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent

ATTEINTE A LA COMMODITE DE PASSAGE.

En outre, le Maire est compétent pour établir **LES SERVITUDES DE VISIBILITE** prévues au code de la voirie routière, qui comporte de « supprimer les plantations gênantes » pour les propriétés riveraines des voies publiques (intersection, virages, points dangereux ou inconfortables pour la circulation).

Entretien de terrain

En ce qui concerne l'entretien de terrain, la loi précise que faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.

Propriétaires et locataires, pensez à entretenir et à élaguer les abords de vos propriétés avec votre voisinage et également côté des voies communales.

Aboiements des chiens



Il est une nouvelle fois demandé aux propriétaires de chiens de maîtriser leurs animaux, c'est-à-dire de prendre les mesures nécessaires pour éviter leur divagation, source d'accidents de toutes sortes, mais aussi de leur apprendre à ne pas aboyer au passage de promeneurs, de voitures, de vélos, à la moindre présence, au moindre bruit et ce, de jour comme de nuit. Le fait d'habiter la campagne n'autorise pas pour autant à incommoder les alentours par des aboiements constants qui se font écho les uns aux autres et finissent dans un concert assourdissant et insupportable.

Il en va de la qualité de la vie que chacun d'entre nous a choisi en s'installant sur notre commune, village apprécié notamment pour son calme et sa tranquillité.

Ne gâchons pas l'un de nos atouts majeurs qui nous permet après une dure journée de travail de retrouver notre havre de paix, de nous ressourcer avant de repartir le lendemain, de nous reposer en fin de semaine ou encore de passer des vacances paisibles à l'abri du monde et du bruit.

Il existe des moyens simples et peu coûteux d'apprendre à un chien, animal que nous aimons tous, fidèle, intelligent et affectueux, d'aboyer à bon escient et non à l'occasion de la perception d'une simple présence humaine ou matérielle ou d'un quelconque bruit anodin.

Entre la tolérance d'un aboiement occasionnel et parfois justifié et le laxisme en présence d'un aboiement continu, lancinant et sans raison, il existe une voie que nous nous devons, par respect les uns pour les autres, d'emprunter pour maintenir cette convivialité et cette courtoisie auxquelles la municipalité est particulièrement attachée et qui font que, grâce aux efforts de chacun, notre village est ce qu'il est et ce qu'il doit rester.

Attention les aboiements de chiens sont souvent très mal supportés par le voisinage, c'est un sujet fréquent de contentieux.

Épaves...



Tout détenteur de déchets susceptibles de porter atteinte à la santé de

l'homme et à l'environnement doit en assurer

l'élimination « les épaves de voitures et autres carcasses métalliques constituent des déchets. ».

L'article 541-3 du code de l'environnement interdit les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants, même si ces épaves se trouvent sur le terrain du détenteur. Il est demandé à chacun de bien vouloir intervenir le plus rapidement possible pour éliminer ces épaves.

Transisère

Suivez l'actualité de votre ligne de transport en temps réel sur www.transisere.fr en vous inscrivant à "Mon Transisère", service gratuit.

Vous serez alerté en temps réel par mail ou SMS des perturbations en cours sur votre ligne de bus.

La création d'un compte Transisère est gratuite et sans engagement.

La désinscription est possible à tout moment.

Pensez à renseigner la ligne de car de votre enfant.

